BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 26 octobre 2016 portant changement d'appellation de la brigade territoriale de Neuvéglise (Cantal)

NOR: INTJ1630832A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R.15-22 à R.15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1er

La brigade territoriale de Neuvéglise prend l'appellation de brigade territoriale de Neuvéglise-sur-Truyère à compter du 1^{er} janvier 2017. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Aricle 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Neuvéglise-sur-Truyère exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1°) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 octobre 2016.

Pour le ministre et par délégation : Le colonel, sous-directeur de l'organisation et des effectifs, A. Browaëys

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Neuvéglise	Cussac Lavastrie Les Ternes Neuvéglise Oradour Paulhac Sériers	(Ancienne appellation)
Neuvéglise-sur-Truyère	(Nouvelle appellation)	Cussac Les Ternes Neuvéglise-sur-Truyère Paulhac